

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Troarn

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20h10.

Présents (22) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, Mme Cristèle Thurmeau, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, Mme Danielle Alvès, Mme Danièle Henriquet, M. Philippe Rivoire, M. Pierre Vattier, M. Christophe Lemarchand, Mme Karine Loisel, Vincent Thomas, M. Daniel Marie et M. Xavier Masson.

Pouvoirs donnés (5) :

Mme Christine Cardoso-Legoupil à Mme Cristèle Thurmeau, M. Dominique Normand à M. Didier Lefort, M. Flavien Lemoine à Mme Valérie Gilles, Mme Zoé Rousselin à Mme Laure Olivier, et Mme Isabelle Demoy à M. Christophe Lemarchand.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

01-CM-2021-028 – Installation de Monsieur Xavier MASSON dans ses fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article 270 du Code Electoral,

Vu l'article R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par lettre reçue le 13 juillet 2021, Madame Flora CERISIER a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que, par lettre du 13 juillet 2021, Monsieur le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet du Calvados,

Considérant que par lettre du 13 juillet 2021, Monsieur le Maire a informé Madame Delphine MULLOIS qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal,

Considérant le courrier de Madame MULLOIS en date 31 août 2021 aux termes duquel celle-ci renonce à siéger au conseil municipal,

Considérant les réponses négatives des suivants, Monsieur Dominique KOSCIANSKI et Madame Sandra VARIN,

Considérant l'accord de principe de Monsieur Xavier MASSON exprimé par courrier électronique du 16 septembre 2021 pour siéger au conseil municipal en remplacement de Madame CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Xavier MASSON dans ses fonctions de conseiller municipal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Xavier MASSON.

02-CM-2021-029 - Installation de Monsieur Xavier Masson au sein de trois commissions municipales, en remplacement de Madame Flora Cerisier :

*** Commission Enfance - Jeunesse - Education-Jumelage**

*** Communication- Nouvelle Technologie - Développement Economique**

*** Commission Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de commissions, des membres et de la désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération 01-CM-2021-028 du 28 septembre 2021 prenant acte de la démission de Madame Flora Cerisier et désignant Monsieur Xavier MASSON en remplacement de celle-ci,

Considérant que Madame Flora Cerisier était membre des commissions :

- Enfance-Jeunesse-Education-Jumelage
- Communication - Nouvelle Technologie-Développement Economique
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD).

Considérant que Monsieur Xavier MASSON se porte candidat comme membre dans ces trois commissions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : DÉSIGNE Monsieur **Xavier MASSON** pour siéger en remplacement de Madame Flora Cerisier en tant que membre des commissions :

- Enfance-Jeunesse-Education-Jumelage
- Communication - Nouvelle Technologie-Développement Economique
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Service d'Aide à Domicile (SAAD).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Mesdames et Messieurs les Membres des commissions concernées.

03-CM-2021-030 – Autorisation donnée au maire de signer une convention de financement avec la région académique de Normandie dans le cadre de l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE).

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X),

Considérant l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE) visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé le 18 mars 2021 au titre de cet appel à projets,

Considérant le courrier du 8 juin 2021 du cabinet de la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif nous informant que notre dossier a été retenu le 28 mai 2021 et qu'une subvention d'un montant de 30 775,00 euros a été accordée à la commune,

Considérant le projet de convention de financement qui sert de support au paiement de la subvention pour le montant précité, ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'Appel à Projets pour une Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La Direction régionale académique au numérique éducatif.

04-CM-2021-031 – Institution de la Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1529 du code général des impôts permettant aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement,

Considérant l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2021,

Considérant que la commune dispose d'une compétence de plein droit pour instituer la taxe forfaitaire sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 6 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour Mme Demoy, MM. Thomas, Marie, Masson et Mme Loisel),

Article 1 : **DÉCIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement, conformément aux dispositions de l'article 1529 du code général des impôts.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue et qu'elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la Mer.

05-CM-2021-032 – Rapport d'activité 2020 du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Considérant que le Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC – a transmis son rapport d'activité de l'année 2020,

Après avis de la commission Urbanisme du 13/09/2021,

Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2020 du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

06-CM-2021-033 – Rapport d’activité 2020 de SOLICENDRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5211-39,

Considérant que SOLICENDRE a transmis son rapport d’activité de l’année 2020,

Après avis de la commission Urbanisme du 13/09/2021,

Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d’activité de l’année 2020 de SOLICENDRE.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de SOLICENDRE.

07-CM-2021-034 – Rapport d’activité du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados – SDEC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5211-39,

Considérant que le Syndicat Départemental d’Energies du Calvados – SDEC – a transmis son rapport d’activité de l’année 2020,

Après avis de la commission Urbanisme du 13/09/2021,

Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d’activité de l’année 2020 du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados – SDEC.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados – SDEC.

08-CM-2021-035 – Autorisation donnée au maire de céder à PARTELIOS HABITAT un terrain communal pour la construction de logements destiné aux unités de gendarmerie, de confier la maîtrise d’ouvrage à la société PARTELIOS HABITAT, de prendre un engagement de principe pour garantir les emprunts souscrits par la société PARTELIOS HABITAT pour le financement de cette construction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-2, L. 3231-4-1 et L. 4253-2,

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment ses articles L. 312-3-1, L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3,

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d’opérations immobilières par les offices publics et les sociétés d’habitation à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leur groupement, destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services d’incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Considérant le projet de construction de logements pour la gendarmerie,

Considérant que la société d’habitation à loyer modéré Partélios Habitat peut assurer la maîtrise d’ouvrage de 15 logements conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 précité,

Considérant que la commune dispose d’un terrain adapté au projet, situé Route de Rouen, section AN 220, d’une superficie totale de 5 880 mètres carrés,

Considérant qu’une partie seulement de cette parcelle, soit 3 000 mètres carrés environ, est nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant que la partie du terrain, nécessaire à la réalisation du projet, sera cédée à Partélios Habitat,

Considérant que France Domaine a été sollicitée pour avis,

Considérant, au surplus, qu'il convient, que la commune prenne un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat pour le financement de la construction de 15 logements

Considérant, enfin, la demande du service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie de Caen de pouvoir disposer d'une délibération du conseil municipal, regroupant tous les items ci-dessus, liés à la construction des futurs logements de nouvelle caserne de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 5 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour Mme Demoy, MM. Thomas, Marie, Masson), et 1 abstention (Mme Loisel),

Article 1 : **DÉCIDE** que la surface de 3 000 mètres carrés environ, nécessaire à la construction de 15 logements destinés aux unités de gendarmerie, prise aux dépens de la parcelle AN 220, d'une superficie de 5 880 mètres carrés située Route de Rouen, sera cédée à la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat, après avis de France Domaine.

Article 2 : **DIT** que la maîtrise d'ouvrage de 15 logements, concédés pour nécessité absolue de service, est confiée à la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat, dans le cadre des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Article 3 : **DÉCIDE** de prendre un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par la société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat pour le financement de la construction de 15 logements dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, conformément aux dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame La Trésorière,
- La société d'habitation à loyer modéré Partélios Habitat,
- Le service des Affaires Immobilière de la Gendarmerie de Caen.

09-CM-2021-036 – Transfert de garanties à la demande de la Banque des Territoires.

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Considérant que les organismes HABITAT SOCIAL SA HLM, PARTELIOS HABITAT et LES FOYERS NORMANDS bénéficient d'un engagement de la commune de Troarn pour la garantie des emprunts qu'ils ont souscrits au titre de financements de constructions à caractère social sur le territoire communal,

Considérant que les communes de Troarn et de Sannerville ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former la commune de Saline,

Considérant que les garanties figurant en annexe ci-jointe ont été transférées de la commune de Troarn vers la commune de Saline,

Considérant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/07/2016, par le Tribunal administratif de Caen le 28/12/2018, avec effet au 31/12/2019, ayant entraîné la dissolution de la commune de Saline,

Considérant le courrier du 29 juillet 2021 de la Banque des Territoires, aux termes duquel cette dernière demande à la commune de Troarn de donner son accord sur le transfert des garanties précitées (Saline vers Troarn) et de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux emprunts concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 26 pour et 1 abstention (M. Thomas),

Article 1 : **AUTORISE** le transfert des garanties d'emprunts de la commune de Saline, dissoute, vers la commune de Troarn à la date du 1^{er} janvier 2020.

- Article 2 :** DÉCIDE de maintenir les garanties d'emprunts.
- Article 3 :** DIT qu'un tableau récapitulatif de la liste des garanties est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 4 :** DIT que la garantie de la commune de Troarn est accordée pour la durée résiduelle des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Article 5 :** DIT que la commune de Troarn s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière,
 - La Banque des Territoires.

10-CM-2021-037 – Admission en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Sur présentation de Madame ANGOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

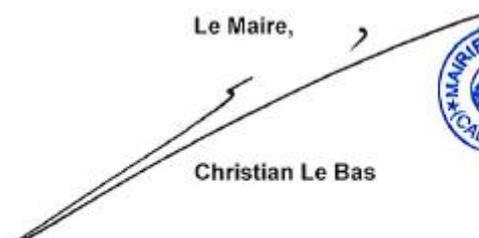
Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

- Article 1 :** DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de **3 632,14 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public pour les exercices 2017-2018-2019-2020.
- Article 2 :** DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Madame la Trésorière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 22h00.

Le Maire,



Christian Le Bas

